

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Finances  
Service de la Comptabilité  
04 13 31 25 86

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 DECEMBRE 2018  
SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT**

**OBJET : Création d'une sous régie d'avances "service aux Mineurs Non Accompagnés" au sein de la régie DIMEF.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux finances, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Pour assurer les missions dévolues à la Direction des Maisons de l'Enfance et de la Famille, le Conseil départemental des Bouches du Rhône a, dans sa séance du 22 juin 2001, par délibération n° 56, institué une régie d'avances ainsi que quatorze sous régies d'avances : Appartements, Pôle d'Activité de Jour, Lys, Méridien, Maëlis, Noisetiers, Redon, Pouponnière, Valence, La Penne sur Huveaune, Salon, Septèmes les vallons, Vitrolles, Astreintes.

Dans le souci d'améliorer la qualité des services rendus et de répondre efficacement aux situations d'urgence, il convient de procéder à la création d'une nouvelle sous régie « Service aux Mineurs Non Accompagnés ». Cette régie permet de payer les dépenses de fonctionnement des maisons et services de l'établissement.

Conformément aux dispositions des articles R. 1617-1 à 18 du Code général des collectivités territoriales dans leur version issue du décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005, les arrêtés de création des sous régies d'avances énumèreront de manière exhaustive la nature des dépenses à payer ainsi que les modes de règlement de la dépense.

Les mandataires « sous-régisseurs » seront dispensés de cautionnement et ne bénéficieront pas d'indemnité de responsabilité. Ils agiront pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé  
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL